Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20261029-2026_073-DE

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

N° d'ordre de la délibération : N°2026-073

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Sabine REBEYROTTE, Stéphane NEAR, Marie Claire PARCHEMINAL, Annick LARGANT, Guy KERGOAT, Catherine LAURENT, Thierry GUILLOU, Céline PERON, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 22

Absents : Christine SOVRANO, Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), Patrice QUEMENER (procuration à Guy KERGOAT), Matthieu SIFFIER (procuration à Sabine REBEYROTTE), David PILLOT (procuration à Marie Claire PARCHEMINAL), Erwan NORMAND (Procuration à Alexandre BOUGET), Aurélie BONTHONNEAU (procuration à Claire LAFOSSE), Emmanuel BECQUET (procuration à Tangi BRETON), Marina LOZACH (procuration à Céline PERON), Mélanie LHUILLERY (procuration à Catherine LAURENT)

Objet : **Régularisation des amortissements non passés sur exercices antérieurs**

Secrétaire de séance : Stéphane NEAR.

REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS NON PASSES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Date de convocation : 23/10/2026

Conformément à l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation générale d'amortir leurs immobilisations, sauf en ce qui concerne les subventions d'équipement versées (comptabilisées au compte 204).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour aucune des subventions versées au compte 204 n'a jamais été amortie et qu'il convient de régulariser cette situation.

Il propose au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à régulariser les amortissements non passés sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 pour un montant total de 42 870.69€ et en créditant les comptes suivants conformément à la répartition présentée dans le tableau ci-annexé :

- Compte 28041512 : 5 244.14€
- Compte 2804182 : 27 345.75€
- Compte 28046 : 10 280.80€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à régulariser les amortissements non passés sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaire telles que précisées dans le tableau ci-annexé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

p.j. : Tableau – amortissements non passés sur exercices antérieurs à régulariser.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Stéphane NEAR